

# PROGRAMME DE SOINS POUR PERTE AUDITIVE DUE AU BRUIT

## Aide-mémoire

Le Programme de soins pour perte auditive due au bruit décrit les services fondés sur les preuves pour réduire l'impact d'une perte auditive en fournissant des prothèses auditives en vue d'améliorer la qualité de vie d'un travailleur.

### Population des travailleurs

Les travailleuses et travailleurs dont la demande pour perte auditive due au bruit en milieu de travail a été acceptée et qui nécessitent de nouveaux appareils auditifs.

### Durée du programme

Le programme de soins couvre tous les services reliés à la fourniture de prothèses auditives jusqu'à un an après la date de l'évaluation.

### Composantes du programme

#### Évaluation

- ▶ **Test audiométrique** (si pas déjà mené dans les six derniers mois) : détermine le type, le degré et la configuration de la perte auditive.
- ▶ **Évaluation des besoins de communication** : détermine les objectifs de communication ainsi que l'impact de la perte auditive sur la communication et la qualité de vie.
- ▶ **Counselling pré-ajustement et information**
- ▶ **Choix de la prothèse auditive** : pour respecter le mode de vie de même que pour satisfaire les besoins communicationnels, sociaux et professionnels ainsi que ceux reliés à la santé.
- ▶ **Ordonnance** : par un audiologiste ou un médecin.

#### Dispensation et ajustement (une à deux semaines après évaluation)

- ▶ **Vérification par l'écoute et mesures électroacoustiques** : veille au fonctionnement des prothèses auditives selon les spécifications.
- ▶ **Programmation** : basée sur une procédure ou une formule prescriptive d'ajustement qui a été validée.
- ▶ **Ajustement physique et qualité sonore** : rajustements pour garantir le confort, la facilité d'utilisation et une qualité sonore optimale.
- ▶ **Instructions sur les prothèses auditives à l'intention des travailleuses et des travailleurs** : utilisation et entretien.
- ▶ **Éducation du travailleur** : counselling, éducation, information et soutien social.
- ▶ **Vérification au moyen des mesures au tympan**
- ▶ **Fourniture des piles** pour la première année d'utilisation

#### Suivi initial (deux à quatre semaines après ajustement)

- ▶ **Reprogrammation, ajustements physiques, nettoyage, remise en état et réparation des prothèses auditives** au besoin.
- ▶ **Éducation du travailleur et instructions**

#### Suivi d'évolution (90 jours après ajustement)

- ▶ **Validation** : remplissage de l'autodéclaration du travailleur, soit le **Questionnaire sur les résultats des prothèses auditives** du Programme de soins pour perte auditive due au bruit, et consignation des **données de l'utilisation des prothèses auditives**.
- ▶ **Reprogrammation, ajustements physiques, nettoyage, remise en état et réparation des prothèses auditives** au besoin.
- ▶ **Éducation du travailleur et instructions**
- ▶ Remplissage du **Rapport des résultats des prothèses auditives** du Programme de soins pour perte auditive due au bruit.

**Télicopiez** ou **postez** les documents suivants à la CSPAAT dans un délai de cinq jours ouvrables :

#### Après l'évaluation :

- ▶ Audiogramme (si pas déjà mené dans les six derniers mois)

#### Après la dispensation et l'ajustement :

- ▶ Facture du fabricant

#### Après le suivi d'évolution :

- ▶ Rapport des résultats des prothèses auditives
- ▶ Questionnaire sur les résultats des prothèses auditives
- ▶ Facture du fabricant (si pas déjà soumise)

#### À conserver au dossier (une copie peut être demandée de temps à autre) :

- ▶ Ordonnance
- ▶ Vérification au moyen des mesures au tympan

#### Suivi additionnel (jusqu'à 365 jours après évaluation)

Dans certains cas, il se peut que des visites de suivi additionnelles soient nécessaires après le suivi d'évolution en fonction des besoins du travailleur ou de la travailleuse. Pour plus de précisions, consultez le guide de référence.

**Pour toute question, veuillez appeler la ligne d'accès pour les professionnels de la santé aux numéros suivants :**

1-800-569-7919/416-344-4526, du lundi au vendredi.